



MISSION

Promouvoir, développer et régir le soccer sous toutes ses formes au Québec
en harmonisation avec ses partenaires;

Soutenir les associations régionales de soccer (ARS) par des actions concertées et coordonnées
en ayant toujours en priorité les joueurs et joueuses au centre de nos préoccupations.

Le 4 mai 2021

Aux directions générales régionales

À transmettre à tous vos gestionnaires de ligues et à tous vos clubs

Depuis plusieurs années, la gestion du cumul de cartons et des sanctions se fait par chacune des ligues de manière indépendante l'une de l'autre. Ainsi, le membre a un nouveau dossier disciplinaire pour chaque ligue où il est appelé à évoluer en cours de saison. D'ailleurs, ce contexte d'opération est étroitement lié au fait que, jusqu'à maintenant, notre outil informatique de gestion des ligues (PTS-Ligue) ne permettait pas la communication électronique nécessaire pour appliquer efficacement une politique de gestion globale des sanctions. Cette limite d'application était bien connue depuis plusieurs années par les diverses gestionnaires de ligues à travers le Québec.

La réforme structurelle qui est mise de l'avant en 2021 aura de toute évidence un impact sur notre manière d'aborder la gestion des compétitions et incidemment la gestion des sanctions disciplinaires. Nous sommes d'avis que les abolitions des concepts de classes et d'équipe favoriseront l'implication des membres auprès de diverses ligues au cours d'une même saison. Le joueur n'ayant plus d'équipe d'appartenance, le club sera désormais maître de l'utilisation de celui-ci dans le but d'optimiser son potentiel en tenant compte de son évolution.

En prenant en considération le nouveau contexte de compétition, nous avons vu la nécessité d'implanter un système de gestion globale des sanctions pour l'ensemble des ligues québécoises. En tenant compte des nouveaux paramètres structurels, notre réflexion s'est inscrite dans le cadre d'une démarche proactive et nécessaire au bon déroulement de nos ligues.

Pour être en mesure d'appliquer ce nouveau système de contrôle des sanctions, une demande de programmation auprès de la firme informatique Spordle a été faite dans le but de rendre notre outil informatique apte à répondre à nos besoins. De plus, afin de permettre un contrôle des sanctions cohérent sur l'ensemble du territoire québécois, toutes les ligues devront appliquer une même manière de fonctionner relativement aux sanctions. Pour ce faire nous avons dû inclure de nouveaux articles à nos règles de fonctionnement.

La recommandation a été élaborée en collaboration avec le groupe des gestionnaires des diverses ligues interrégionales. Ceux-ci se sont positionnés favorablement en ce qui concerne l'objectif et les moyens à mettre en place pour en arriver à une gestion efficace des sanctions. Après consultations et recommandations, les administrateurs ont adopté, le 21 avril dernier, une résolution en ce sens.

Ainsi, tous les gestionnaires de ligues locales, interrégionales et provinciale doivent modifier leur réglementation qui touche les cartons et sanctions automatiques pour référer aux règles de fonctionnement provinciales et ce, avant le début de la saison 2021.

Voici les articles qui ont été ajoutés aux règles de fonctionnement :

31. Les règles du jeu et la gestion des sanctions applicables à tous les niveaux (local, régional, interrégional, provincial, national et professionnel division 3)

31.4 Le cumul des cartons est comptabilisé au dossier du membre et le suit dans toutes les équipes et ligues, toutes fonctions confondues et même s'il change de club.

31.5 Une suspension automatique d'un (1) match est infligée par série de trois (3) cartons jaunes.

31.6 Quiconque reçoit deux (2) cartons jaunes au cours d'un même match en est exclu et est automatiquement suspendu pour un (1) match. Cependant, les cartons jaunes ne sont pas ajoutés au cumul des cartons. Toutefois, si un joueur a reçu un carton jaune avant de recevoir un carton rouge direct, le carton jaune est ajouté au cumul des cartons.

31.7 Quiconque reçoit un carton rouge est automatiquement suspendu pour un (1) match.

31.8 Aucune sanction automatique ne peut être contestée ou portée en appel.

31.9 Dans le traitement de tout cas, le gestionnaire ou le comité de discipline de la ligue peut utiliser le ou les rapports des arbitres, tout rapport d'un (autre) officiel et/ou tout support visuel.

31.10 Qu'il ait été ou non sanctionné par l'arbitre, avec ou sans suspension automatique, tout membre peut, en tout temps, se voir infliger une suspension par le gestionnaire de la ligue concernée, avec ou sans convocation préalable à une audition.

31.11 Tout membre peut, après une troisième expulsion au cours d'une même saison, se voir infliger une suspension par le gestionnaire de la ligue concernée, avec ou sans convocation préalable à une audition.



31.12 Toute sanction supplémentaire infligée par une ligue peut être contestée devant le comité de discipline de la ligue, alors que celle infligée par le comité de discipline d'une ligue peut être portée en appel devant le comité provincial.

31.13 Tout membre suspendu doit purger sa suspension avant de prendre part à un match de championnat à l'intérieur d'une même saison, toutes ligues, équipes et fonctions confondues. La suspension en question doit être purgée avec l'équipe avec laquelle la suspension a été encourue. Cependant, lorsqu'il s'agit d'un membre qui est également arbitre, celui-ci sera autorisé de participer à des matchs en tant qu'arbitre si sa suspension ne comprend que des matchs automatiques ; si sa suspension comprend des matchs additionnels, le cas sera traité par les responsables des ligues concernées.

31.14 Toute suspension non complétée dans un championnat estival est reportée à la prochaine saison estivale lors de laquelle le membre concerné est affilié, et toute suspension non complétée dans un championnat hivernal est reportée à la prochaine saison hivernale lors de laquelle le membre concerné est affilié, sauf s'il s'agit d'une suspension suite à une accumulation de cartons jaunes ou suite à une expulsion après deux (2) cartons jaunes dans le même match, pour autant qu'aucune sanction additionnelle n'ait été octroyée. Ladite suspension peut être purgée avec n'importe quelle équipe avec laquelle le membre concerné est éligible de participer, sauf pour le joueur ayant un contrat pro, qui doit obligatoirement purger la suspension en division 3 professionnelle, et pour celui ayant contracté la suspension en division 3 professionnelle, qui doit la purger dans cette dernière s'il désire y rejouer. Une ligue peut demander une dérogation à Soccer Québec afin que toute suspension non complétée dans un championnat estival soit plutôt transférée à la prochaine saison hivernale, et vice-versa.

31.15 Lorsque l'équipe avec laquelle un membre doit purger une suspension a terminé sa saison, celui-ci peut la purger avec toute autre équipe avec laquelle il est éligible de participer. Dans un tel cas, il doit cependant y avoir un délai minimum de sept (7) jours entre le dernier match purgé avec une équipe et le premier match purgé avec une autre équipe. Cependant, lorsque la suspension a été encourue lors du dernier match d'une équipe, il n'y a aucun délai à respecter avant de purger le premier match de suspension avec une autre équipe.

31.16 En cas de remise d'un match, pour quelque raison que ce soit, la suspension qui devait y être purgée est d'office reportée au match de championnat suivant joué par l'équipe du membre concerné.

31.17 Lorsqu'un match est perdu par défaut ou qu'une équipe se retire ou est suspendue, tous les cartons décernés sont maintenus.

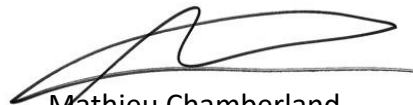
31.18 Toute suspension lors d'un match perdu par forfait est considérée comme purgée.

31.19 Les clubs sont responsables de comptabiliser eux-mêmes les cartons reçus par leurs joueurs et membres du personnel, le système informatique utilisé par les ligues n'ayant que valeur de support.

31.20 Toute suspension encourue dans un championnat n'est pas applicable dans une autre compétition, comme les tournois ou les coupes, et vice-versa, sauf si les règlements précisent le contraire ou s'il s'agit d'une suspension de portée provinciale.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le directeur des compétitions, M. Kambiz Ebadi, au kebadi@soccerquebec.org.

Cordialement,



Mathieu Chamberland
Directeur général

Cc : Kambiz Ebadi